DOCUMENT D'AIDE AUX INCLUSIONS DES ÉLÈVES D'ULIS COLLÈGE

Vers une pédagogie inclusive :

Le terme d'inclusion vient de l'anglo-saxon et a été choisi dans le cadre d'une harmonisation au niveau international suite à la déclaration de Salamanque.
« Il y a école inclusive quand chaque enfant se sent apprécié et reconnu en tant qu'élève. »
Ceci passe par le respect et la valorisation de tous les élèves dans leur diversité.
Les membres de la communauté éducative se doivent de mettre en place des stratégies pour surmonter les obstacles à la participation de tous en répondant à leurs besoins. La pédagogie inclusive est une réaffirmation de « l'École pour tous ».

Extraits de la circulaire du 21 août 2015

L'orientation en ULIS : les ULIS, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique.

La CDAPH peut notamment orienter un élève vers une ULIS qui offre aux élèves la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits.

Les élèves bénéficiant de l'ULIS sont des élèves à part entière de l'établissement scolaire, leur classe de référence est la classe ou la division correspondant approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). Ils bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin.

Document définissant les rôles respectifs de la direction, du coordonnateur de l'ULIS collège, de l'équipe enseignante, de l'AESH-collectif, des AESH-individuel et mutualisé, de l'enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap, du conseiller d'orientation psychologue, du médecin et/ou de l'infirmier, de la vie scolaire, des partenaires de soin et de la famille dans les différentes étapes de l'inclusion : la préparation, le suivi, l'évaluation.

Service départemental École inclusive de Haute-Garonne (SDEI 31)

LA DIRECTION

L'organisation pédagogique de l'ULIS relève d'un co-pilotage entre l'IEN du SDEI et le chef d'établissement. Elle est placée sous la responsabilité du principal.

Préparation

- favorise le lien et la coopération de l'équipe éducative avec le coordonnateur de l'ULIS en assurant la régularité des concertations ;
- veille à ce que le dispositif fasse partie intégrante de l'établissement scolaire ;
- veille au respect des emplois du temps ;

Suivi :

- participe aux équipes de suivi de la scolarisation et aux équipes éducatives ;

Évaluation :

- propose un bilan qualitatif et/ou quantitatif des inclusions menées au long de l'année scolaire.

LES ENSEIGNANTS

LE PROFESSEUR PRINCIPAL ET LES ENSEIGNANTS D'INCLUSION :

Préparation

- prennent connaissance du projet de l'ULIS ;
- considèrent l'élève de la classe bénéficiant du dispositif ULIS comme un élève à part entière ;
- participent à l'élaboration du projet de scolarisation de l'élève avec le coordonnateur et articulent leurs enseignements aux adaptations nécessaires ;

Suivi

- prévoient un temps de rencontre par période avec le coordonnateur de l'ULIS et si besoin l'AESH-Co ou l'AESH-i ou m, pour le suivi et l'évaluation de l'élève ;
- le professeur principal peut assister aux équipes de suivi sinon propose un compte rendu de l'inclusion ;
- respectent l'emploi du temps de l'élève ;

Évaluation

- prévoient des évaluations adaptées avec l'aide du coordonnateur (temps, matériel, protocole, choix des compétences…) ;
- peuvent s'appuyer sur leur corps d'inspection du second degré.

L'ÉLÈVE

Préparation et suivi

- adhère au projet ;
- doit pouvoir exprimer son ressenti et valider ses progrès scolaires et sociaux lors de la régulation du projet ;

Évaluation

- participe au bilan de son projet de scolarisation ;
- peut participer aux équipes de suivi de la scolarisation et aux équipes éducatives.

LE COORDONNATEUR D'ULIS COLLÈGE

Préparation

- organise des entretiens avec le jeune pour définir, réguler son projet de scolarisation et favoriser son implication ;
- rédige, en collaboration avec les enseignants, et leur transmet la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de chaque élève et la programmation adaptée des objectifs d'apprentissage (PAOA) : emploi du temps, points d'appui, obstacles, compétences visées, objectifs spécifiques, adaptations nécessaires ;
- informe l'AESH-co et l'AESH-i ou m du projet du jeune et de tout élément favorisant l'inclusion ;
- propose aux enseignants des ressources pour la mise en place des adaptations pédagogiques liées aux besoins du jeune ;
- définit les modalités d'intervention de l'AESH-co et des AESH-i ou m ;
- communique le projet de scolarisation à la famille ;

Suivi et évaluation

- régule et fait évoluer le projet de scolarisation avec le jeune et les enseignants concernés ;
- rédige en partie le GEVA-Sco (dans le cadre du réexamen) en coopération avec les enseignants qui incluent.

L'ACCOMPAGNANT d'ÉLÈVE en SITUATION de HANDICAP-COLLECTIF

Préparation

- participe aux concertations visant la préparation, le suivi et la régulation des projets de scolarisation ;
- s'informe des adaptations nécessaires à l'accompagnement dans les inclusions ;

Suivi

- peut accompagner les jeunes sur les temps d'inclusion dans les classes du collège ou en atelier SEGPA ;
- participe à la régulation des projets de scolarisation en faisant part de ses observations ;
- participe aux équipes de suivi de la scolarisation ;
- favorise le lien entre l'équipe enseignante, la vie scolaire et le coordonnateur de l'ULIS ;

Évaluation

- apporte des éléments d'observation des élèves dans le cadre du projet de scolarisation.

L'ACCOMPAGNANT d'ÉLÈVE en SITUATION de HANDICAP-INDIVIDUEL ou MUTUALISÉ

Même rôle que l'AESH-co pour la préparation, le suivi et l'entretien mais auprès d'un seul élève.

L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT À LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Suivi et évaluation

- est garant du parcours de l'élève sur la durée ;
- fait le lien entre les familles, les partenaires de soin et l'équipe pédagogique ;
- informe sur les parcours et aide à la construction du projet de l'élève.

VIE SCOLAIRE

Préparation

- considère les jeunes du dispositif comme des collégiens à part entière : gestion des absences, entrées/sorties, information des différents évènements de la vie du collège ;
- connait les emplois du temps des jeunes ;
- propose, si possible, un AED référent ULIS ;

Suivi et évaluation :

- Participe aux équipes de suivi de scolarisation et aux équipes éducatives.

LE MÉDECIN ET/OU L'INFIRMIER SCOLAIRE

Préparation et suivi

- propose un lieu d'écoute et de régulation ;

Suivi et évaluation

- participe aux équipes de suivi de scolarisation et aux équipes éducatives.

LE CONSEILLER D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE

Préparation et suivi

- participe à la construction du projet d'orientation ;

Suivi et évaluation

- participe aux équipes de suivi de scolarisation et aux équipes éducatives des élèves de 3e.

LES PARTENAIRES DE SOINS

Préparation et suivi

- donnent des informations concernant le suivi de l'élève ;
  contribuent à l'élaboration du projet professionnel de l'élève ;

Suivi et évaluation

- participent aux équipes de suivi de scolarisation et aux équipes éducatives.

LA FAMILLE, PREMIER PARTENAIRE DU PROJET

Préparation et suivi

- est informée du projet de scolarisation ;

Suivi et évaluation

- participe aux équipes de suivi de scolarisation et aux équipes éducatives ;
- rend compte à la communauté éducative du point de vue de l'élève.